



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

Haïti

Question écrite n° 82614

### Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les conclusions du rapport de la mission adoption en Haïti. Le rapport et ses conclusions sont particulièrement inquiétants et force est de constater qu'il y a urgence à agir, non seulement pour les 117 enfants haïtiens ayant fait l'objet d'un jugement d'adoption, mais également pour tout ceux en cours d'adoption pour qui l'avenir semble incertain. Le rapport fait plusieurs préconisations. Parmi celles considérées comme urgentes, la mission demande le départ rapide des enfants pour lesquels un jugement d'adoption a été rendu avec une étape en unité d'accueil parent-enfant en Guadeloupe. En outre, 500 enfants sont en cours d'adoption et, pour eux aussi, il y a urgence puisqu'ils sont en danger. Selon la mission, leur état physique et psychique continue de se dégrader ; leur devenir est donc particulièrement préoccupant. Enfin, à plus long terme, un meilleur encadrement des adoptions est nécessaire avec un soutien aux personnels des crèches en leur proposant une vraie formation dans une démarche éthique et professionnelle et en proposant également un soutien aux parents biologiques. Une prise en charge globale est nécessaire et, sans cela, des manquements éthiques et légaux seront constatés. Il est donc important de souligner qu'aujourd'hui rien ne semble faire obstacle au départ des enfants ayant un jugement d'adoption, ce d'autant que les conditions d'hygiène, de prise en charge et de maternage ne sont pas optimales et peuvent mettre en danger la santé des enfants. Il lui demande donc d'indiquer quelles actions il entend mener pour permettre de répondre aux urgences (départ des enfants ayant un jugement d'adoption) et à plus long terme pour promouvoir les droits de l'enfant en Haïti.

### Texte de la réponse

Les autorités françaises s'attachent à traiter au mieux les procédures d'adoption, qui étaient en cours avant le séisme en Haïti, dans le plus grand souci de l'intérêt des enfants. L'adoption dans ce pays revêt un caractère particulier. Les enfants ne sont, dans leur très grande majorité, pas orphelins mais confiés par les parents biologiques aux crèches en vue de leur adoption. Ils ne sont pas abandonnés au sens où nous l'entendons. Il s'agit, la plupart du temps, d'un « laisser-partir », sans rupture totale des liens, vers une opportunité de vie meilleure, ailleurs. Haïti ne reconnaît que l'adoption simple. Souvent, les parents biologiques rencontrent les parents adoptifs quand ceux-ci viennent chercher l'enfant et demandent à recevoir des nouvelles, le plus souvent par l'intermédiaire des crèches. Le ministère des affaires étrangères et européennes a entrepris, depuis le séisme, de permettre l'accueil en France, par leurs parents adoptifs, des enfants haïtiens pour lesquels un jugement d'adoption a été rendu et ce, dans les meilleures conditions pour les enfants comme pour les familles, tant pour le présent que pour l'avenir. À ce jour, la situation de 591 enfants dont la procédure a atteint le stade du jugement a pu être réglée, les dernières familles concernées regagnant actuellement la France avec eux. Ceux, au nombre de 445, qui se trouvaient en voie d'adoption, mais dont la procédure n'a pas encore atteint le stade du jugement, ne sont pas encore adoptés au regard de la loi haïtienne, même si des liens affectifs ont pu se créer avec les familles. Pour ces enfants, l'ambassade de France à Port-au-Prince a engagé des démarches auprès des services administratifs intervenant dans le processus de délivrance des passeports. L'objectif recherché est de faciliter et d'accélérer les différentes étapes de la phase administrative post jugement, afin de

réduire le délai de délivrance du passeport de l'enfant à un ou deux mois, au lieu des six, voire douze mois, constatés antérieurement au séisme. Pour répondre à la préoccupation exprimée par l'honorable parlementaire, se référant aux recommandations de la mission d'experts qui s'est rendue en Haïti en février dernier, le service de l'adoption internationale (SAI) du ministère des affaires étrangères et européennes déconseille aux familles de se rendre dans ce pays, avant d'avoir la certitude qu'un passeport a bien été établi au nom de l'enfant, étape essentielle dont le SAI ne manque pas d'aviser les adoptants concernés. D'autre part, afin d'éviter certaines dérives, dénoncées à juste titre par l'honorable parlementaire, une reprise des adoptions en Haïti, suspendues jusqu'à nouvel ordre après le séisme, ne pourra intervenir que dans un cadre offrant de meilleures garanties juridiques et un plus grand respect des principes de la Convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. C'est dans cet esprit qu'il a été demandé à l'Agence française de l'adoption (AFA), qui n'était pas encore présente en Haïti, de s'y implanter fortement et durablement. Dans le même esprit, une charte éthique a été signée sous l'égide du SAI, le 31 mai 2010, entre l'AFA et les douze organismes autorisés pour l'adoption (OAA) oeuvrant sur place, dont certains ont décidé de mutualiser leurs moyens afin d'y renforcer leur action. Enfin, l'adoption d'une loi réformant les procédures d'adoption, dont plusieurs dispositions se rapprochent des principes de la Convention de La Haye, a été votée par l'Assemblée nationale haïtienne, le 7 mai 2010, et est actuellement soumise au vote du Sénat. Elle devrait contribuer à la sécurisation des adoptions souhaitée par la France dans ce pays.

## Données clés

**Auteur :** [M. Stéphane Demilly](#)

**Circonscription :** Somme (5<sup>e</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 82614

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** Affaires étrangères et européennes

**Ministère attributaire :** Affaires étrangères et européennes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 juin 2010, page 7102

**Réponse publiée le :** 17 août 2010, page 9021